



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
N° 2024-09-DEL-233

OBJET :
FINANCES –
VERSEMENT AU
CENTRE D'ACTION
SOCIALE DES
RECETTES DE LA
FÊTE DU FLAN 2024

RAPPORTEUR :
Monsieur le MAIRE

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 24

VOTANTS : 33

Le 25 septembre 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2024
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Bérengère VOILLOT

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Anne LAPORTE, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT, Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Pascal GILLES à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER à Madame Mélody SENAT, Madame Line WENZEL à Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Catherine EVANO à Monsieur Philippe DA-RIN, Monsieur Hakan KARACIGER à Madame Françoise POIRRIER, Madame Souad BENDJEDDOU à Madame Sophie KERIGNARD

EXCUSÉS :

Monsieur Marc FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Catherine EVANO, Monsieur Pascal GILLES, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Line WENZEL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Souad BENDJEDDOU

ABSENT(S) : 0



OBJET : FINANCES – VERSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DES RECETTES DE LA FÊTE DU FLAN 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, son article L2121-29,

CONSIDÉRANT l’intérêt qui s’attache à ce que les recettes de la « Fête du flan 2024 » soient reversées au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) afin de l’aider à assurer ses missions,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la majorité : **Pour : 17** (Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Catherine EVANO, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Monsieur Yvon ROSCONVAL) ; **Abstentions : 16** (Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Fernando MENDES),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE REVERSER les recettes de la fête du flan 2024, soit 10 850,00 € au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Triel-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 65736212 du budget de fonctionnement 2024 de la ville.

ARTICLE 3 : D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer l’ensemble des actes nécessaires à ce versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l’objet d’un recours administratif préalable devant le Maire, ou d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l’État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
01/10/2024 10:02:00
Date de réception en préfecture : 01/10/2024
Date de réception en préfecture : 01/10/2024
Mairie de Versailles : www.telerecours.fr